

R.L.R. : 522-9

Note de service n° 82-401 du 17 septembre 1982

(Education nationale : bureau DL 5)

Texte adressé aux proviseurs des lycées et lycées d'enseignement professionnel, sous couvert des autorités hiérarchiques.

Situation particulière des lycéennes enceintes.

Mon attention a été appelée récemment sur les difficultés que rencontrent certaines jeunes filles enceintes en matière d'inscription, d'accueil et de maintien en situation scolaire.

Je vous rappelle en conséquence les termes de la circulaire ministérielle n° 75-356 du 15 octobre 1975 (B.O. n° 38 du 23 octobre 1975) qui vous recommandait, en présence de tels cas, une attitude de bienveillance et d'appui en vue du bon achèvement des études entreprises par ces jeunes filles, malgré les difficultés supplémentaires résultant de leur état de grossesse.

Il vous appartient de prendre en l'occurrence des mesures actives :

- relation d'aide appropriée de la part de l'équipe pédagogique,
- suivi personnalisé du médecin scolaire, de l'infirmière, de l'assistante sociale,
- aménagements d'horaires permettant d'instaurer un temps de repos quotidien,
- adaptation de l'enseignement de l'E.P.S.
- sur indication médicale, dispense partielle ou totale d'enseignement, compensée s'il y a lieu par une inscription au Centre national d'enseignement par correspondance.

2974

B.O. n° 33 (23-9-82)

Par ailleurs, l'éducation sexuelle dispensée dans le cadre

— d'une part, de l'enseignement (sciences naturelles dans les lycées, économie familiale et sociale dans les LEP),

— d'autre part, du club « rencontre, vie et santé » dont la création a été recommandée au sein du foyer socio-éducatif de chaque établissement,

devrait être de nature à rendre exceptionnels les cas de grossesse en cours de scolarité.

Dans le cadre de la politique de solidarité nationale, j'attache beaucoup de prix à l'application de ces directives par les chefs d'établissement.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des Lycées,

C. PAIR.